



## Règlement financier

Chers Parents,

Nous profitons du présent courrier pour souhaiter la bienvenue à toutes les nouvelles familles qui rejoignent l'école et manifester notre joie de retrouver les familles déjà présentes.

Comme chaque année, vous trouverez ci-après les décisions prises concernant le montant et le règlement des cotisations des élèves pour la rentrée. Nous vous rappelons que l'école étant signataire d'un contrat d'association avec l'Etat, les salaires des enseignants sont pris en charge par le ministère de l'Education nationale. Pour son fonctionnement, l'école bénéficie conformément à la loi d'un forfait communal qui nécessite chaque année une révision.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Le Bureau de l'OGEC Ecole Jeanne d'Arc.

Tableau récapitulatif des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023		
		Coût par élève
Mensuellement	Contribution des familles	65 € pour un enfant 120 € pour deux enfants 170 € pour trois enfants
Annuellement	Nouvelle inscription	100 € par enfant
	Contribution associations diocésaines	35 € par enfant
Quotidiennement	Cantine	7€ par jour et par repas
	Panier repas si PAI	3.30 € par jour et par repas

### COTISATION APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre)

**1 cotisation par famille et par an = 20,00 € (15,50 € APEL National et 4,50 € APEL Jeanne d'Arc)**

**Cette cotisation est volontaire et est prélevée sur facture par l'OGEC, reversée ensuite à l'APEL**

## MODALITÉS FINANCIÈRES

Les facilités de paiement sont proposées aux familles afin que chacune trouve la solution de financement la mieux adaptée à sa situation personnelle. Dans l'hypothèse d'une difficulté ponctuelle, madame Le chef d'établissement se tient à votre disposition afin que soit trouvée la solution la plus adaptée ; la démarche de la famille restant bien évidemment confidentielle.

*En cas de départ en cours d'année, la contribution familiale est due et sera encaissée intégralement sauf cas de force majeure.*

Une facture annuelle est éditée en septembre pour la contribution des familles.

Une facture mensuelle est éditée au début du mois suivant pour la cantine.

### **Les familles ont 2 choix :**

- règlement de la contribution des familles et du forfait par prélèvement bancaire en 10 fois, de septembre à juin. Le prélèvement aura lieu après le 5 de chaque mois.

- règlement en 1 fois par chèque : la facture devra être acquittée en totalité par chèque (à l'ordre de « OGECE Ecole Jeanne d'Arc ») joint au dossier d'inscription.

-règlement à mois échu pour la cantine par prélèvement à partir du 5 de chaque mois.

### **Frais de dossier - 100€ par nouvelle inscription**

Les frais de dossier sont à régler au moment de la première inscription au sein de l'établissement. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

### **Mode de règlement - prélèvement bancaire**

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les mandats de prélèvements seront reconduits automatiquement d'année en année jusqu'au départ de la famille de l'établissement.

Toute modification (notamment changement de compte bancaire) doit être signalée à la Direction de l'établissement avant le 15 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

### **Impayés (dont notamment rejet de prélèvement)**

En cas d'impayés, les frais bancaires seront totalement refacturés à la famille concernée.

L'échéancier de prélèvements sera automatiquement recalculé dès le mois suivant (sauf régularisation de l'impayé par la famille avant le prélèvement du mois suivant) afin que l'intégralité de la facturation restant due soit soldée lors du prélèvement de juillet.

En outre, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante ou de mettre fin au contrat de scolarisation en cours d'année.

**Signature des parents**